



2 Bis rue Emile Pelletier
BP 44777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
05 34 63 89 02
a.doucet@ifrass.fr

**Concours d'entrée à la formation
préparant au diplôme d'Etat
de puéricultrice/teur 2025**

Informations aux candidats

SOMMAIRE

CALENDRIER CONCOURS 2025	page 3
DEVENIR PUERICULTRICE/TEUR	page 4
INSCRIPTION EN LIGNE	page 5
CONDITION D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	page 6
EPREUVES DU CONCOURS	page 8
CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION	page 9
FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE	page 9
FICHE D'ENGAGEMENT	page 10

CALENDRIER DU CONCOURS 2025
Puéricultrice/teur
Capacité d'accueil: 100

Inscription en ligne et paiement sur notre site bancaire	Du Lundi 06 Janvier au lundi 17 Février 2025 à 12h00
Date limite du dépôt des pièces du dossier administratif et pédagogique et de paiement	lundi 17 Février 2025 à 12h00
Epreuve écrite d'admissibilité	Samedi 15 Mars 2025
Affichage des résultats de l'épreuve écrite à l'IFRASS et sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Résultats »	Jeudi 10 avril 2025 à 16h00
Epreuve orale d'admission. Chaque candidat recevra une convocation individuelle notifiant le jour et l'heure de son jury d'admission	Du lundi 12 Mai au Vendredi 13 Juin 2025
Affichage des résultats d'admission à l'IFRASS et sur notre site internet www.ifrass.fr rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Résultats »	Vendredi 20 Juin 2025 à 16h00
Début de la formation	Septembre 2025

N.B : Si le contexte sanitaire le nécessite, le déroulement des épreuves est susceptible de subir des modifications, qui seront alors effectuées conformément aux consignes de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).

DEVENIR PUERICULTRICE/TEUR

1. Les modalités d'inscription :

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier(ère) ;
- Ou être titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé ;
- Ou sous condition de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) ou de Sage-Femme avant l'entrée en formation.

2. La formation à l'IFRASS :

L'agrément de la Région Occitanie alloué à l'IFRASS compte 100 places pour la formation de puéricultrice/teur.

La sélection et la formation conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice/teur sont régies par l'Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice/teur et au fonctionnement des écoles.

Depuis la rentrée 2021, la formation de puéricultrice/teur dispensée à l'IFRASS intègre les enseignements du **D.U « Santé de l'enfant en premiers recours »** ce qui permet aux étudiants de valider et d'obtenir ce diplôme universitaire en plus du diplôme d'Etat de puéricultrice/teur.

Toute inscription à la formation signifie qu'il y a accord pour suivre les enseignements du D.U.

INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription en ligne doit être finalisée **avant le lundi 17 Février 2025 à midi**. Vous pouvez accéder au site d'inscription :

- Soit à partir du site de l'IFRASS, rubrique « Inscription et Sélection ».

<http://www.ifrass.fr>

- Soit directement à partir du lien suivant :

<https://portail-etudiant.ifrass.fr/netypareo/index.php/preinscription/>

ATTENTION : Ne commencer votre inscription qu'une fois que tous vos documents sont prêts à être déposés au format numérique.

Vous recevrez un mail de confirmation avec le lien pour le paiement dès que vous aurez enregistré votre dossier. Aucune confirmation ne sera donnée par téléphone.

Attention : Les mails de confirmation sont susceptibles de partir dans le dossier SPAM ou Courrier Indésirable de votre messagerie. Veillez à autoriser l'IFRASS comme expéditeur dans votre messagerie.

Si vous n'avez pas reçu vos convocations pour l'épreuve écrite et orale, dans un délai de 7 jours après la date indiquée sur le calendrier (p.2), il vous appartient de nous contacter par mail : a.doucet@ifrass.fr

Si vous avez perdu vos identifiants, la récupération est possible sur la plateforme candidat (voir tutoriel).

Un tutoriel d'aide à l'inscription et au dépôt des documents sur notre plateforme est disponible sur le site de l'IFRASS, rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscriptions ».

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CONCOURS

I. DEMARCHE

1. Inscription en ligne
2. Dépôt dématérialisé du dossier administratif et pédagogique (**toutes les pièces sont obligatoires**)

Dossier administratif à fournir :

- La fiche d'engagement (cf page 10) datée et signée ;
- La photocopie du diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-Femme. Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-Femme à la date d'inscription à la sélection, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'étude conduisant à l'un de ces deux diplômes ;
- En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un de des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours ;
- La photocopie recto verso de votre carte d'identité ou du passeport communauté européenne en cours de validité (il convient dès à présent de vérifier sa date de péremption) ;
- Pour les personnes hors communauté européenne, vous devez fournir un titre de séjour valide jusqu'en octobre 2026 (fin de la formation) en plus de votre pièce d'identité.

NB : Le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité recevable car elle ne mentionne pas la nationalité

Dossier pédagogique à fournir :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un document relatant, au choix du candidat, une situation clinique que vous avez vécue en situation de travail ou en stage (adulte ou enfant), si possible, en lien avec votre projet professionnel et qui a suscité un problème particulier ou un questionnement.
 - a. Décrivez la situation clinique (1 page),
 - b. Réalisez une analyse de cette situation en mobilisant des cadres de référence professionnels (cliniques, déontologiques, juridiques, règles de bonnes pratiques, etc..). L'analyse doit se conclure sur une problématisation de la question et du problème. (2 pages),
 - c. A partir de la problématique dégagée, identifiez les ressources dont vous auriez besoin pour améliorer cette prise en charge (ressources matérielles, références théoriques ou pratiques, compétences, etc..). Faites le lien avec vos axes de progression professionnelle et avec votre projet de devenir puéricultrice/teur (1 page).

Pièces facultatives à fournir :

- Le document à télécharger et à renseigner pour une demande d'aménagement d'épreuves pour les candidats présentant un handicap.
- Le document à télécharger et à renseigner pour une demande d'aménagement d'épreuves, pour les candidats venant des DROM-COM (ex DOM-TOM).

Ces documents sont disponibles sur notre site internet, dans la rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscription »

II. AMENAGEMENT D'EPREUVE

1. Candidat résidant dans les DROM-COM (ex DOM-TOM) et souhaitant passer le concours dans le département de résidence, **vous devez cocher la case sur la fiche d'inscription en ligne « Demande d'aménagement d'épreuves DROM-COM »** et télécharger le document associé, disponible dans la rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscriptions ». Ce document est à faire remplir par l'organisme qui prendra en charge l'organisation de l'épreuve, **que vous aurez préalablement contacté** afin de déterminer avec eux les possibilités d'organisation sur place. Les informations détaillées figurent sur ce document. Joindre ce document à votre dossier avant la date limite du dépôt des pièces.
2. Candidat en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve écrite et/ou orale dans le cadre de la sélection ou de la formation : vous devez dans un premier temps cocher la case « Candidat en situation de handicap » sur la fiche d'inscription en ligne puis renseigner le document associé, disponible dans la rubrique « Inscription et Sélection », onglet « Inscriptions ». Le document rempli par le candidat et le médecin traitant est à joindre au dossier avant la date limite du dépôt des pièces.

NB : Seul l'IFRASS peut valider l'accord définitif qui vous sera notifié par écrit.

ATTENTION : Le dépôt en ligne du dossier administratif et pédagogique d'inscription est **obligatoire**. Tout dossier incomplet ou déposé après le délai annulera votre inscription. Les frais d'inscription resteront toutefois acquis à l'IFRASS.

LES EPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves de sélection comprennent 2 épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuves écrites d'admissibilité :

1. Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes courtes, permettant de vérifier les connaissances des candidats (Durée : 1h30) notée sur 20 points.

2. Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse (Durée 1h30), notée sur 20 points.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Epreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, porte sur **l'étude de la situation fournie lors de votre inscription dans le dossier pédagogique** (cf p.6). L'épreuve se déroule de la façon suivante :

- a) Présentation d'un exposé de 10 minutes,
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession de puéricultrice/teur.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés, dans la limite des places disponibles, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 sur 60 points sans note éliminatoire.

Une liste complémentaire peut être établie pour les candidats remplissant ces mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où les épreuves écrites ne pourraient pas avoir lieu pour des raisons sanitaires, les candidats seront sélectionnés sur dossier à partir des pièces demandées dans le dossier pédagogique (cf p.6).

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ENTREE EN FORMATION

L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de l'entrée en formation, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- A la production au plus tard le jour de la rentrée, de la cotisation annuelle à l'Ordre National Infirmier et de l'inscription ADELI (ARS).

Tout candidat sera refusé en formation en cas de non-respect de ces exigences. Il est recommandé de commencer la couverture vaccinale dès la confirmation d'entrée en formation.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

1. Frais d'inscription

90 € payables par carte bancaire à la validation de votre inscription en ligne.

N.B : Le traitement de votre inscription étant semi-automatisé, le paiement par carte bancaire est à privilégier dans la mesure du possible. Si vous souhaitez payer par chèque, il devra être accompagné d'une copie du mail reçu lors de votre inscription. Merci d'adresser votre chèque en recommandé A/R, à l'ordre de l'IFRASS, à IFRASS, Pôle Santé, Service Inscriptions, 2 Bis Rue Emile Pelletier, BP44777, 31047 TOULOUSE Cedex 1.

Attention : Aucun mail ne vous sera envoyé pour confirmation de paiement de notre part. Il vous appartient de conserver toutes traces de transaction (n° de transaction, date, etc.), et d'en apporter la preuve le cas échéant.

En cas d'annulation de candidature et/ou d'absence aux épreuves du concours d'entrée (quelle qu'en soit la raison), les droits d'inscription restent acquis à l'institut de formation et ne seront pas remboursés.

2. Frais de scolarité

Dans le cadre d'une formation professionnelle continue (prise en charge par un employeur, un OPCO, etc.), les frais de scolarité s'élèvent à **9 100 €**.

Dans le cadre d'un financement à titre personnel (continuité d'étude, CPF, etc.), le reste à charge pour le candidat est de **4 800 €**.

Dans le cadre du D.U « Santé de l'enfant au premiers recours », un montant de **170 €** sera à régler à l'Université Toulouse III Paul Sabatier.



FICHE D'ENGAGEMENT Puéricultrice/teur

Nom de naissance : **Prénom :**

Nom marital :

Adresse Mail :

Je m'engage à respecter les modalités d'inscriptions suivantes :

1. Lire le règlement d'admission ;
2. M'inscrire et régler les frais d'inscription en ligne du Lundi 06/01 au lundi 17/02/2025 à 12h00 ;
3. Déposer mon dossier en ligne et effectuer le paiement des frais d'inscription en ligne ;
4. Consulter et imprimer des documents le cas échéant (convocation, résultat) sur mon espace candidat.

N.B : En cas de dossier incomplet et/ou de non-paiement des frais d'inscription avant la date limite d'inscription, votre dossier sera considéré comme non recevable.

Date :

Signature :

Ce document signé et scanné est à joindre **impérativement** à votre dossier administratif et pédagogique (cf page 6)